

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026 à 19H30

Convocation
 du 16/03/2026

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : -- 15
 Quorum : ----- 08
Présents : ---- 15
 Absents : ----- 00
 Pouvoirs : ----- 00
 Votants : ----- 15

VOTE

Pour : ----- 15
 Contre : ----- 0
 Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Héléne, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, BERGERON Thomas, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Coralie DECOMBARD

ELECTION

OBJET : ELECTION DU MAIRE

**Délibération
 N°2026-17**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **24 MAR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **24 MAR. 2026**

Publié sur le site de la
 commune

Le : **24 MAR. 2026**

Le Maire **Gil THOMAS**



Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
 Considérant la candidature de Monsieur Gil THOMAS,

Sous la présidence de Madame Patricia LOMBARD membre la plus âgée du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

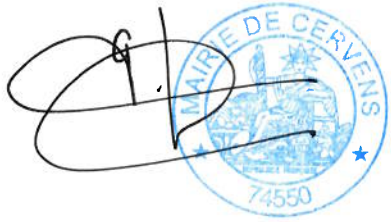
- Monsieur Gil THOMAS : 15 voix

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire Monsieur Gil THOMAS, immédiatement installé dans ses fonctions.



Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DECOMBARD

